

LES ATELIERS DE REFLEXION ET D'ECHANGE POUR DIFFUSION (A.R.E.D.)

1. LES OBJECTIFS

- ⇒ L'ARED a pour objectif de diffuser le produit d'une réflexion collective sur un thème donné.
- ⇒ Les thèmes de réflexion sont initiés par les corps d'inspection, les conseillers du Recteur.
- ⇒ Ces thèmes correspondent à des priorités nationales ou académiques.

2. LES PRINCIPES D'ORGANISATION ET DE METHODE

- ⇒ La demande est faite par un membre du corps d'inspection ou des conseillers du Recteur, en fin d'année scolaire.
- ⇒ Cette demande mentionnera les objectifs, un cadre méthodologique, un calendrier prévisionnel des réunions hors temps de service devant les élèves (3 à 5 réunions dans l'année).
- ⇒ Les participants, au nombre de 4 à 6 maximum, s'engagent pour une durée d'un an. Ce groupe devra produire un document diffusable à l'échelle de l'académie, après validation par le SAFCO (Maquette de module de formation, guide d'accompagnement, livret de compétences,...). Les participants sont désignés par les corps d'inspection ou par un conseiller du Recteur pour la durée de l'ARED.
- ⇒ Chaque atelier est placé sous la responsabilité directe d'un membre du corps d'inspection ou d'un conseiller du Recteur.

3. UNE MODALITE DE DIFFUSION DE PRODUCTION COLLECTIVE ACCOMPAGNEE

- ⇒ Deux journées de formation interne au groupe peuvent être accordées par le Recteur à la demande du responsable de l'ARED.
- ⇒ Un crédit de fonctionnement de 60 Euros peut être mis à la disposition d'un établissement d'appui (lieu des réunions par exemple).
- ⇒ Une attribution de 18 HSE est mise à disposition du groupe. Le responsable de l'ARED décidera de la façon dont cette attribution sera ventilée au sein du groupe.
- ⇒ Au delà de la production finale qui, après validation par le SAFCO, devra être diffusée, le responsable de l'ARED s'engage à produire un bilan global de l'activité de l'atelier.
- ⇒ La réception de la production et du bilan déclenche le processus de rémunération (18 HSE pour l'ensemble du groupe).